



**DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES
À L'USAGE DES CITOYENS NON-FRANÇAIS DE L'UNION EUROPÉENNE
ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS FRANÇAIS AU PARLEMENT EUROPÉEN**

(code électoral, articles L. 10 et L. 11, L. 15 à L. 40)

Formulaire valable uniquement s'il est accompagné des pièces justificatives (voir notice explicative au dos)

1. ÉTAT CIVIL

NOM :

Nom de naissance (ou nom figurant dans les actes d'état-civil)

NOM D'USAGE :

PRÉNOM(S) :

SEXE : M F NÉ(E) LE : / / À :

Commune* (Pour Paris, Lyon et Marseille, indiquer aussi l'arrondissement)

DÉPARTEMENT
OU COLLECTIVITÉ

PAYS

NATIONALITÉ :

Demande son inscription sur la liste électorale de la commune* de :

DÉPARTEMENT
OU COLLECTIVITÉ**2. SITUATION DU DEMANDEUR**• **Cocher la case correspondant à votre situation :**– première inscription sur une liste électorale en France – inscription suite à déménagement – dans la même commune* (arrondissement pour Paris, Marseille et Lyon) – en provenance d'une autre commune*

précédant lieu d'inscription (commune* + département) :

• **Dernier lieu d'inscription dans le pays d'origine (circonscription + pays)** **3. COORDONNÉES PERSONNELLES DU DEMANDEUR**

Adresse postale du lieu au titre duquel l'inscription est sollicitée :

Numéro : - Voie :

Complément 1 :

Complément 2 :

Lieu-dit/Commune déléguée :

Code postal : Commune* :

Pour vous contacter (fortement recommandé)

Téléphone :

Courriel : @

Adresse de contact (si différente de l'adresse postale ci-dessus)

Numéro : - Voie :

Complément 1 :

Complément 2 :

Lieu-dit/Commune déléguée :

Code postal : Commune* :

Pays :

* À Saint-Barthélemy et à Saint-Martin, inscrire le nom de la collectivité et à Wallis-et-Futuna, inscrire le nom de la circonscription territoriale.

L'électeur soussigné déclare qu'il n'est pas déchu du droit de vote dans l'État dont il est ressortissant et qu'il n'exercera son droit de vote qu'en France.

Date et
signature**Rubrique réservée à la mairie****(ne rien inscrire)**

Inscription au titre de l'art. L. 30

Date de réception du dossier complet : / /

Les données recueillies feront l'objet d'un traitement automatisé défini par le Décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 permettant l'établissement, le contrôle et la gestion des listes électorales. Elles seront conservées jusqu'au 31 décembre de l'année suivant leur obsolescence.